

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES	
Séance du 27 novembre 2018	
<i>Résumé des décisions prises</i>	
2018- CP 500	Date : 27 novembre 2018

Etaient présents :

Président : Patrice CHASSARD

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme Mélina BLANC.

Membres de la commission permanente :

MM. Yvon BOCHET, François CASABIANCA, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Charles DESPARIS, Luc DONGE, Robert GLANDIERES, Michel OCAFRAIN, Olivier NASLES, Bernard ROBERT, Christian TEULADE, Didier TRONC, Albéric VALAIS, Dominique VERNEAU.

Représentants de l'administration :

DGPE :

Mme Alexandra MARIE.

DGCCRF :

Mme Chantal MAYER

Agents INAO :

Mmes Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI.
MM. André BARLIER, Joachim HAVARD.

Etaient excusés :

MM. Richard FESQUET, Michel LACOSTE, Michel NALET, Claude VERMOT-DESROCHES.

* *
*

M. Eric Chevalier informe de l'évolution de sa situation professionnelle, puisqu'il devrait être en charge de l'ensemble des relations interprofessionnelles au sein de SODIAAL.

2018-CP701	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance 20 septembre 2018 La commission permanente a validé le résumé des décisions prises.
2018-CP702	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 15 octobre 2018 La commission permanente a validé le résumé des décisions prises (réunion téléphonique).
2018-CP703	AOP « Ail violet de Cadours » - Identification parcellaire -Liste des parcelles identifiées pour la campagne 2019 La commission permanente a validé (unanimité 13 votants) : - la liste des parcelles proposées à l'identification en AOP « Ail violet de Cadours » au titre de la campagne 2019 ; - la liste des parcelles jugées non conformes aux critères de l'identification de l'AOP « Ail violet de Cadours » au titre de la campagne 2019.
2018-CP704	AOP « Oignon doux des Cévennes » - Identification parcellaire pour la récolte 2019 - Rapport des experts et liste des parcelles proposées à l'identification La commission permanente a validé (unanimité 13 votants) : - la liste des nouvelles parcelles proposées à l'identification de l'AOP « Oignon doux des Cévennes » ; - la lettre de mission aux experts actualisée pour la présentation annuelle des listes de parcelles identifiées.
2018-CP705	AOP « Kintoa » et AOC « Jambon du Kintoa » - Identification des parcours – Liste des parcours identifiés - 3 ^{ème} année Monsieur Oçafrain sort de la salle pendant la présentation et le vote. La commission permanente a validé la liste des parcours proposés à l'identification en de l'AOP « Kintoa » et l'AOC « Jambon du Kintoa » (unanimité 12 votants).
2018-CP706	AOP « Sainte-Maure de Touraine » - Demande de modification du cahier des charges - Avis relatif à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition - sur le cahier des charges - Vote du cahier des

	<p>charges.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable aux modifications demandées.</p> <p>Elle a considéré que les modifications demandées étaient mineures et qu'il n'était donc pas nécessaire de mettre en œuvre de procédure nationale d'opposition et de nommer une Commission d'enquête afin d'instruire la demande.</p> <p>Compte-tenu du caractère mineur des modifications demandées, la commission permanente a approuvé les modifications apportées au cahier des charges (unanimité 13 votants).</p> <p>Elle a demandé qu'une information du comité national soit réalisée.</p>
2018-CP707	<p>AOP « Cantal » ou « Fourme de Cantal » - Consolidation du cahier des charges - Modification de l'aire géographique - Rapport de la commission d'enquête - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges (sous réserve d'un plan de contrôle approuvable)</p> <p>M. Chevalier sort de la salle pendant la présentation, le débat et le vote.</p> <p>Le dossier est inscrit à l'ordre du jour suite à la confirmation par les services de l'INAO du caractère approuvable du plan de contrôle.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête et de l'analyse des services.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du bilan de la procédure nationale d'opposition et a approuvé les suites données à celles-ci conformément au contenu du projet de cahier des charges présenté dans le dossier.</p> <p>Il est souligné que l'opposition relative à l'exception à l'obligation de naissance dans l'aire pour la race Ferrandaise a été considérée comme non recevable lors de la procédure nationale d'opposition car la disposition du cahier des charges en question ne faisait pas l'objet d'une modification mais que cette demande pourrait faire l'objet de discussions lors de la prochaine modification du cahier des charges.</p> <p>Il est regretté l'exclusion des communes du département de l'Aveyron sur le motif de l'absence d'usages de production de Cantal, alors que des producteurs de lait souhaiteraient intégrer l'AOP.</p> <p>Il est rappelé que le cahier des charges précise au point 4.3 « Identification des produits » que lors de l'opération de déclassement, les marques d'identification sont enlevées des fromages déclassés et les inscriptions incluant la dénomination « Cantal » laissées par la ou les empreintes sont supprimées du produit, selon les modalités prévues par le plan de contrôle.</p> <p>La commission permanente a approuvé (13 votants : unanimité) le cahier des</p>

	<p>charges modifié de l'appellation d'origine « Cantal » ou « Fourme de Cantal », intégrant la proposition du groupement quant à la disposition relative à l'apposition d'une empreinte « Cantal Fermier » sur les fromages fermiers :</p> <p><u>« Les fromages « Cantal » / « Fourme de Cantal » fermiers comportent, en sus de la marque d'identification, une empreinte en relief sur les deux faces portant l'intitulé « Cantal Fermier » mise en place au montage de la pièce. Ils peuvent également comporter une empreinte en relief portant l'inscription « Ferme de ... » sur une face, mise en place au montage de la pièce.</u></p> <p><u>Les marques d'identification et les empreintes en relief sont distribuées exclusivement par le groupement à tout fabricant habilité. Le groupement tient à jour un registre d'attribution des marques d'identification consultable par les structures de contrôle. Les marques d'identification et les empreintes sont retirées au fabricant par le groupement en cas de suspension ou de retrait de son habilitation notifiées par les structures de contrôle. Lors de l'opération de déclassement, les marques d'identification sont enlevées des fromages déclassés et les inscriptions incluant la dénomination « Cantal » laissées par la ou les empreintes sont supprimées du produit, selon les modalités prévues par le plan de contrôle. »</u></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du projet de document unique et de la demande d'approbation d'une modification.</p> <p>Enfin, elle a clos la mission de la commission d'enquête.</p>
2018-CP708	<p>AOP « Rocamadour » - Demande de modification temporaire - Avis sur la modification temporaire du cahier des charges</p> <p>MM. Chambon et Verneau sortent pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>La commission permanente a souligné la récurrence des demandes de modifications temporaires pour cette AOP (3^{ème} en 4 ans).</p> <p>D'un point de vue général, elle a indiqué que la récurrence des modifications temporaires dans un contexte de réchauffement climatique pose la question de l'impact de ces modifications sur la typicité des produits et la crédibilité des AOP, et plus globalement sur la durabilité des systèmes. La commission permanente a demandé qu'une réflexion transversale soit menée sur ce sujet, pour toutes les AOP/IGP, voire avec l'ensemble des comités nationaux concernés.</p> <p>Le directeur-adjoint de l'INAO a fait état des réflexions menées par la filière viticole AOP/IGP sur l'adaptation de la filière au changement climatique dans le cadre d'un exercice prospectif mené par l'INRA avec FranceAgriMer et l'INAO. Suite à ce travail, des scénarii ont été identifiés et présentés en 2017 en régions afin de recueillir des indications sur les choix stratégiques des opérateurs.</p> <p>Ces travaux ont été présentés au comité national en charge des AOC viticoles qui a désigné un groupe de travail chargé de définir une stratégie</p>

	<p>nationale d'adaptation afin que les décisions ne soient pas prises au cas par cas mais qu'elles s'inscrivent dans un cadre global consensuel et suivent une trajectoire définie par le comité national.</p> <p>Pour le secteur laitier, il est rappelé l'existence de modèles prédictifs (modèle climalait - CNIEL/IDELE), permettant de mesurer les incidences à terme du réchauffement climatique. L'analyse notamment via ce modèle devrait permettre d'identifier les possibilités d'adaptation des systèmes d'exploitation (en dehors des éventuelles modifications des cahiers des charges).</p> <p>La commission permanente a souhaité missionner la Commission Environnement pour réaliser une analyse globale du sujet de l'impact du réchauffement climatique sur les AOP, afin d'éclairer le comité et de permettre ensuite à chaque filière/ODG de faire ses choix. Cette analyse doit tenir compte entre autres de l'impact du réchauffement climatique sur les périodes de production d'herbe et les modes de conservation des fourrages.</p> <p>Concernant la récurrence des demandes de modifications, il est fait un parallèle avec les réunions tripartites où sont examinés les manquements récurrents pour un même sujet, constituant un retour d'expérience sur le contenu du cahier des charges, cette analyse pouvant conduire le cas échéant à des modifications de cahiers des charges. La commission permanente a considéré que le même type d'analyse pourrait être conduit sur les modifications temporaires.</p> <p>Il est souligné que la question doit également faire l'objet d'un examen à l'échelle de l'exploitation individuelle car certaines exploitations sont dans des situations tendues qui conduisent à une fragilité vis-à-vis des aléas climatiques. Une réflexion pourrait être menée au sein des ODG sur cette fragilité des exploitations. L'INAO a toutefois indiqué qu'une instruction des demandes à l'échelle des exploitations n'était pas possible.</p> <p>La commission permanente a demandé qu'un bilan global des modifications temporaires et de leurs récurrences soit présenté au comité.</p> <p>Concernant le dossier Rocamadour, la commission permanente a approuvé (12 votants - unanimité) la demande de modification temporaire du cahier des charges ainsi que l'ajout d'une date de début de modification temporaire au 1er juillet 2018 pour les modifications du point 5.1 relatif à la part de l'alimentation issue de l'aire géographique ainsi qu'à la proportion maximale de fourrages déshydratés.</p> <p>La commission permanente a demandé qu'une alerte soit faite à l'attention de l'ODG sur la récurrence des demandes de modifications temporaires.</p>
2018-CP709	<p>AOP « Bœuf de Charolles » - Demande de modification temporaire - Avis sur la modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Certains soulignent qu'il s'agit d'une des zones les plus sinistrées cette année en France.</p> <p>Elle a approuvé (15 votants – unanimité) la modification temporaire du cahier des charges de l'AOP « Bœuf de Charolles »</p>

2018-CP710	<p>AOP « Laguiole » - Demande de modification temporaire - Avis sur la modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Elle a souligné la récurrence des demandes modifications temporaire pour cette AOP.</p> <p>La commission permanente a approuvé (15 votants – unanimité) la modification temporaire du cahier des charges de l’AOP Laguiole. Elle a demandé qu’une alerte soit faite à l’attention de l’ODG sur la récurrence des demandes de modifications temporaires.</p>
2018-CP711	<p>AOP « Bleu d’Auvergne » - Demande de modification temporaire Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>Monsieur Chevalier est absent lors de la présentation du dossier, des débats et du vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Elle s’est interrogée sur la possibilité d’achats de balles d’enrubannés et des difficultés que peut présenter le déplacement de celles-ci.</p> <p>La commission permanente s’est interrogée sur la demande concernant les achats de fourrages en dehors de l’aire géographique, sachant qu’une part réduite du lait produit sur l’aire géographique est valorisée en AOP. Elle a considéré qu’il devrait être possible de trouver des marges de manœuvre à l’intérieur de l’aire géographique en ce qui concerne l’achat de fourrages. Par ailleurs, concernant l’abaissement du nombre de jours de pâturage, elle s’est interrogée sur la justification de cette modification temporaire au regard des réflexions de la filière laitière sur la définition du pâturage, notamment par un nombre de jours minimum.</p> <p>La commission permanente a rappelé sa demande de pouvoir statuer de manière transversale sur le « statut » (en tant que fourrage ou aliment complémentaire) de la luzerne déshydratée.</p> <p>Elle a approuvé (14 votants - unanimité) la modification temporaire du cahier des charges de l’AOP ainsi que l’ajout d’une date de début de modification temporaire au 1^{er} août 2018 pour les modifications des dispositions relatives à la ration de base et aux aliments complémentaires.</p> <p>La commission permanente a considéré que l’ODG devrait expertiser quelles sont les pistes internes lui permettant de mieux gérer les aléas climatiques et a souhaité que cette alerte soit relayée à l’ODG.</p>
2018-CP712	<p>AOP « Fourme d’Ambert » - Demande de modification temporaire Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>Monsieur Chevalier est absent lors de la présentation du dossier, des débats et du vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p>

	<p>Elle a approuvé (14 votants - unanimité) la modification temporaire du cahier des charges de l'AOP « Fourme d'Ambert » ainsi que l'ajout d'une date de début de modification temporaire au 1^{er} août 2018 pour les modifications des dispositions relatives à la ration de base et aux aliments complémentaires.</p>
2018-CP713	<p>AOP « Cantal » - Demande de modification temporaire - Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>Monsieur Chevalier est absent lors de la présentation du dossier, des débats et du vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Elle a souligné la récurrence des demandes modifications temporaire pour cette AOP.</p> <p>La commission permanente a regretté l'abaissement du nombre de jours de pâturage à 90 jours tout en soulignant la contrainte supplémentaire par rapport à d'autres cahiers des charges, à savoir que celui-ci doit représenter 70 % de la ration de base pendant le nombre de jours défini par le cahier des charges.</p> <p>Elle a approuvé (14 votants – unanimité) la modification temporaire du cahier des charges de l'AOP ainsi que l'ajout d'une date de début de modification temporaire au 1^{er} août 2018 pour les modifications des dispositions relatives à la ration de base et aux aliments complémentaires. Elle a demandé qu'une alerte soit faite à l'attention de l'ODG sur la récurrence des demandes de modifications temporaires.</p>
2018-CP714	<p>AOP « Bleu de Gex Haut-Jura » - AOP « Comté » - AOP « Mont d'Or » - AOP « Morbier » - Demande de modification temporaire - Avis sur la demande de modification temporaire des cahiers des charges</p> <p>Monsieur Chevalier est absent lors de la présentation du dossier, des débats et du vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande des ODG des AOP « Bleu de Gex Haut-Jura », « Comté », « Mont d'Or » et « Morbier ».</p> <p>Elle a débattu de l'augmentation de la quantité de concentrés de 1 800 kg à 2 000 kg, d'autant que la campagne 2017 avait permis par de bonnes conditions climatiques la réalisation de stocks de fourrages.</p> <p>De manière plus générale elle a souhaité que la nature des rations ne soit pas modifiée à l'occasion des modifications temporaires. Elle a considéré que ce point (composition de la ration) devait faire partie des orientations générales que le comité national pourrait approuver sur la base du bilan des modifications temporaires octroyées en 2018 et les années précédentes.</p> <p>La commission permanente a également rappelé qu'une orientation transversale commune, applicable à tous les cahiers des charges, devait être</p>

	<p>définie par la commission scientifique et technique pour la luzerne déshydratée.</p> <p>En conclusion, la commission permanente a approuvé (14 votants – unanimité) la modification temporaire des cahiers des charges des AOP « Bleu de Gex Haut-Jura », « Comté », « Mont d'Or » et « Morbier ».</p>
2018-CP715	<p>AOP Piment d'Espelette ou Piment d'Espelette-Ezpelatako Biperra - Demande de modification temporaire - Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Elle a approuvé (15 votants - unanimité) la modification temporaire du cahier des charges de l'AOP Piment d'Espelette.</p>
2018-CP716	<p>AOP Ossau-Iraty - Demande de modification temporaire - Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>Monsieur Chevalier est absent lors de la présentation du dossier, des débats et du vote.</p> <p>Monsieur Oçafrain sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Le caractère tardif de la demande a été souligné par la commission permanente. Celle-ci a également regretté l'absence de données climatiques sur l'ensemble de l'aire géographique.</p> <p>La représentante de la DGPE souligne que la demande est problématique en ce qu'elle conduira à transmettre à la Commission européenne une demande qui aura été approuvée après la date de fin d'exécution de la période.</p> <p>La commission permanente s'est interrogée sur la possibilité que les modifications temporaires puissent être soumises à l'appréciation de la situation individuelle des exploitations.</p> <p>La commission permanente a approuvé (13 votants – unanimité) les modifications temporaires du cahier des charges de l'AOP « Ossau-Iraty ».</p> <p>La commission permanente a souhaité que l'attention de l'ODG soit appelée sur le caractère tardif de la demande déposée. Elle a indiqué qu'au vu des éléments du dossier, l'ODG pourrait être conduit à demander une modification temporaire pour la campagne 2018/2019, mais que cela n'était pas souhaitable. Dans cette hypothèse, la commission permanente a indiqué que la demande devait être déposée au cours du 1^{er} trimestre 2019.</p>

2018-CP717	AOP « Charolais » - Demande de modification temporaire - Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges La commission permanente a pris connaissance de la demande. Elle a approuvé (15 votants - unanimité) la modification temporaire du cahier des charges de l'AOP Charolais ».
2018-CP718	AOP « Mâconnais » - Demande de modification temporaire - Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges La commission permanente a pris connaissance de la demande. La commission permanente a pris connaissance de la demande. Elle a approuvé la modification temporaire du cahier des charges de l'AOP « Mâconnais ».
2018-CP7QD1	Mention « fermier » Le vice-président du CNAOL a alerté la commission permanente au sujet de l'utilisation de la mention « fermier » : la proposition de modification législative n'a pas été retenue dans le cadre de la loi Egalim. En effet, le conseil constitutionnel a considéré que la mesure devait être écartée du texte car sans rapport avec l'objet de la loi. La représentante de la DGPE rappelle que la modification de la définition de cette mention dans le décret fermier afin d'intégrer la possibilité d'affinage hors exploitation a fait l'objet de 2 arrêts du Conseil d'Etat. Elle précise que les administrations sont actuellement à la recherche d'un autre vecteur législatif pour intégrer ces dispositions, dans un contexte particulier où ce sujet ne fait pas consensus au sein de la filière.
2018-CP7QD2	Dates des séances 2019 La commission permanente est informée des dates de séance pour l'année 2019 : 24 janvier 20 mars 12 juin 19 septembre 27 novembre 23 janvier 2020.

* *
*

Prochaine commission permanente : le 24 janvier 2018